



DIRECTIONS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET PROGRAMME JEUNESSE QUESTIONS-RÉPONSES COVID-19

DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL
MISES À JOUR LE 14 AVRIL 2020

Les recommandations formulées se basent sur les orientations ministérielles actuelles et sur les autres mesures en cours. Veuillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations et les mesures gouvernementales évoluent et soient modifiées.

QU'EST-CE QUE LA COVID-19 ?

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelée SARS-CoV-2.

SYMPTÔMES ET MODE DE TRANSMISSION DE LA COVID-19

Pour des questions générales sur la COVID-19, les symptômes, le mode de transmission, consultez : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Quel est l'équipement de protection approprié pour une visite à domicile?

Le document intitulé « [Recommandations générales lors d'interventions à domicile](#) » décrit les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires pour chaque situation.

Que dois-je faire avant toute intervention à domicile dans un contexte de COVID?

Pour toute intervention à domicile, planifiée ou non, la première étape est de poser les questions retrouvées dans le document « [Recommandations générales lors d'interventions à domicile](#) ».

Quoi faire si les parents ne dévoilent pas que quelqu'un dans le domicile a des symptômes?

Nous ne pouvons garantir qu'une personne ne mentira pas. Toutefois, certains signes de la COVID-19 sont visibles, comme la toux, ou si une personne a l'air de faire de la fièvre.

Dans ce contexte, il est conseillé de maintenir une distance de 2 mètres et, à la fin de la visite, d'effectuer l'hygiène des mains et la désinfection d'équipement (au besoin).

Si vous ne pouvez pas maintenir une distance de 2 mètres, suivez les consignes du document « [Recommandations générales lors d'interventions à domicile](#) ». Si ces conditions ne sont pas respectées en tout temps, vous pouvez mettre fin à la visite.

Quel type de masque est approprié pour une intervention non planifiée à domicile ?

Un masque de procédure et une protection oculaire (ex. : visière) doivent être portés si vous êtes à moins de 2 mètres d'une personne durant la visite.

Le masque N95 n'est porté que dans trois circonstances, en contexte hospitalier :

- cas sévères : pneumonie avec détresse respiratoire importante
- interventions médicales générant des aérosols, ex. : intubation
- hospitalisation pour COVID-19.

Pourquoi voyons-nous différents genres d'équipements utilisés?

Les équipements de protection individuelle (ÉPI) masque de procédure, masque N95, protection oculaire, gants, blouse) utilisés dépendent du niveau de risque de l'interaction avec la personne potentiellement malade avec la COVID-19.

Dans la majorité des cas, une personne malade produit des gouttelettes quand elle tousse ou éternue.

- À plus de deux mètres, les gouttelettes produites par la personne malade quand elle éternue vont tomber à terre ou sur les surfaces autour d'elle. Ce contexte nécessite d'appliquer une bonne hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.
- À moins de deux mètres, les gouttelettes produites par une personne malade peuvent atteindre votre nez, bouche ou yeux. Une visière arrêtera les gouttelettes. Un masque permet d'attraper les gouttelettes produites par la personne malade quand elle tousse ou éternue.
- Certaines situations (surtout en milieu hospitalier) peuvent créer des aérosols, par exemple l'intubation d'une personne malade. Les aérosols sont des petites particules qui restent suspendues dans l'air. Ce contexte requiert un masque N95. Celui-ci fait un sceau étanche sur le visage et bloque l'entrée des aérosols dans la bouche et le nez.

DISPONIBILITÉ DES ÉPI

Quelle est la disponibilité d'une trousse ÉPI pour les intervenants?

Chaque intervenant devrait avoir une trousse individuelle à sa disposition pour les visites. L'intervenant devra se référer au document « [Recommandations générales lors d'interventions à domicile](#) » pour déterminer les équipements de protection individuelle (ÉPI) nécessaires pour chaque situation.

Lors d'une visite, si une personne a des symptômes de la COVID-19, que vous n'avez pas de trousse et que vous pensez que vous ne pourrez pas empêcher un contact à moins de 2 mètres, vous pouvez mettre fin à la visite.

PROCÉDURE POUR REVÊTIR ET RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Voici des ressources indiquant les procédures pour revêtir et retirer les ÉPI :

- Vidéo « Port d'un ÉPI lors d'une visite à domicile dans un contexte de soupçon / confirmation de COVID-19 » <https://www.youtube.com/watch?v=npuiKrlzghs#action=share>
- Vidéo « Revêtement et retrait de l'ÉPI » <https://youtube.com/watch?v=Zdyisy4DMjs&feature=youtu.be>
- Vidéo « L'hygiène des mains avec une solution hydro-alcoolique » <https://www.youtube.com/watch?v=knoykyiAKv4&feature=youtu.be>

- Liste d'instructions pour revêtir et retirer des ÉPI <http://ccsmtl.intra.mtl.rtss.qc.ca/fileadmin/CIUSSS/DirectionsCliniques/SoinsInfirmiers/OutilsInformations/ServicePreventionControleInfections/Coronavirus/PCI/EPISequenceRevetementRetraitGouttelettesContactPlus.pdf>
- Affiche « Protégez la santé des autres! Comment mettre un masque » <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2012/12-207-06F.pdf>
- Affiche « Comment désinfecter vos mains » à l'aide d'un gel à base d'alcool » <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-02F.pdf>

CONDITIONS À RISQUE DE COMPLICATIONS INCLUANT L'IMMUNODÉPRESSION

Quelles sont les conditions médicales qui me mettent plus à risque de complication en lien avec la COVID19 ?

Les conditions d'immunodépression sont décrites dans le document suivant : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosupression.pdf

Vous pouvez également consulter votre médecin traitant pour déterminer si vous êtes à risque de complication.

Si j'ai un état de santé fragilisé, un système immunodéprimé, suis-je plus à risque?

Les personnes immunodéprimées sont plus à risque de complications à la suite d'infections respiratoires. Plusieurs mesures peuvent être mises en place pour diminuer les risques qu'une personne immunodéprimée attrape la COVID-19, par exemple : garder une distance de plus de 2 mètres avec toute personne ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19.

Les recommandations suivantes devraient être suivies pour les personnes immunodéprimées <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimees-covid19>

Est-ce que les personnes immunodéprimées ou avec des maladies chroniques devraient venir travailler et faire des visites à domicile ? Est-ce que des mesures peuvent être mises en place pour les protéger ?

Veillez consulter le document pour les recommandations qui concernent les travailleurs avec des maladies chroniques, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

TÉLÉTRAVAIL

Est-ce que je devrais faire uniquement du télétravail ?

Le télétravail est encouragé pour le plus de milieux de travail possible, car il diminue les interactions et les chances que le virus

se transmette d'une personne à une autre. Toutefois, certains types de travail, considérés essentiels pour le bon fonctionnement de la société, ne peuvent pas être faits à distance.

Les services de santé sont un service essentiel et des mesures doivent être mises en place pour assurer la sécurité des travailleurs et diminuer leur exposition à la COVID-19.

VISITES À DOMICILE

Quel est le risque d'être infecté à la COVID-19 lorsque j'effectue les visites à domicile ?

Lors d'une visite à domicile, les interactions qui vous mettent le plus à risque sont présentes lorsque vous devez interagir étroitement (distance de moins de 2 mètres pour plus de 10-15 minutes) avec une personne qui est un cas confirmé de COVID-19 et qui a des symptômes.

Il est difficile d'estimer ce risque. Il dépend du nombre de personnes infectées par la COVID-19 dans la population. Les personnes que vous visitez ne sont probablement pas plus à risque d'avoir la COVID-19 que d'autres membres de la population. Il est certain que le risque d'attraper la COVID-19 augmente dès que vous fréquentez d'autres personnes, que ce soit dans votre vie personnelle ou au travail.

La mise en place des mesures de protection recommandées devrait vous protéger adéquatement de la COVID-19, mais le risque zéro n'existe pas, tant lors des visites à domicile que dans la vie de tous les jours.

Si je suis infecté par la COVID-19 lors d'une visite à domicile, est-ce que je vais infecter ma famille et mes enfants ?

Un avis détaillé à l'intention des familles de travailleurs de la santé essentiels a été publié par la Direction régionale de santé publique sur l'intranet du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal dans la section COVID-19.

Si une personne développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 et adopte les comportements suggérés (ex. : rester dans une chambre séparée, utiliser une salle de bain séparée, garder une distance de 2 mètres des autres personnes), elle diminue les risques de transmettre la maladie aux autres membres de la maison. La mise en place de ces mesures rapidement lors du début de symptômes compatibles avec la COVID-19 réduit les risques de transmission. Une personne est plus contagieuse lorsque ses symptômes sont importants.

Une autosurveillance de vos symptômes, incluant la prise de température, peut vous aider à identifier si vous commencez à avoir des symptômes.

Pour plus d'information consultez le lien sur les mesures à mettre en place https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/?&txt=isolement&msss_valpub&date=DESC

Quel est le meilleur produit à utiliser pour laver les mains ?

Le lavage des mains avec de l'eau et du savon ainsi que l'utilisation de produit antiseptique (gel à base d'alcool) sont tous deux des moyens efficaces pour tuer le virus sur les mains et empêcher d'attraper la maladie.

Consultez ce lien sur la marche à suivre détaillée <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/prevention-des-accidents-des-lesions-et-des-maladies/lavage-des-mains/#c773>

GESTION D'UN CAS SYMPTOMATIQUE

Que faire si un jeune ou un adulte a des symptômes durant la visite ?

1. Si l'enfant/le jeune doit être déplacé, veillez à avertir le lieu de destination de l'arrivée d'un cas suspect de COVID-19.
2. Organisez un corridor de service pour faire tester le jeune pour la COVID-19 en communiquant avec une clinique COVID-19.

Quoi faire si l'on a besoin de transporter un usager symptomatique ?

- Si l'état de santé du résident nécessite un transport ambulancier urgent (ex. : détresse respiratoire, douleur à la poitrine), appelez le 911 en précisant qu'il s'agit d'une personne avec des symptômes compatibles avec la COVID-19.
- N'utilisez pas les transports collectifs.
- De préférence, utilisez un autobus plutôt qu'une navette pour avoir accès à une porte au milieu du véhicule afin d'éviter la circulation d'usagers à proximité du conducteur :
 - Lavage ou désinfection des mains à l'aide d'un gel par les usagers malades avant d'utiliser le transport ;
 - Port du masque pour les usagers malades en tout temps, y compris pendant le transport ;
 - Port du masque, de gants, de veste et de protection oculaire pour l'intervenant en contact physique étroit (à moins de 2 mètres) et prolongé (plus de 15 min) avec les usagers transportés qui présentent des symptômes ;
 - Ne pas installer d'usager à moins de 2 mètres derrière le conducteur ;
 - Respecter une distance de 2 mètres entre les usagers (par exemple un par banquette) ;
 - Désinfection des surfaces touchées fréquemment au moins une fois par jour mais pas nécessairement entre chaque transport ;
- Si une navette est tout de même utilisée et que les usagers doivent circuler à proximité du conducteur :
 - port du masque, de gants, de veste et de protection oculaire pour le conducteur ;
 - pas d'usagers dans les 2 premiers bancs situés derrière le conducteur.

EXPOSITION À UNE PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19

Quoi faire si je suis exposé à un cas confirmé de COVID-19 lors d'une visite à domicile?

Un intervenant qui a fait une visite à domicile chez une personne atteinte de la COVID-19 et qui a porté les équipements de protection individuelle prescrits par la situation (selon la durée de l'intervention et la distance du client) est jugé à faible risque. Il doit toutefois effectuer une surveillance quotidienne des symptômes, incluant la prise de température quotidienne, durant les 14 jours suivant l'interaction.

Si certains équipements de protection individuelle n'ont pas été portés adéquatement, l'intervenant devrait aviser son gestionnaire. Si le risque est jugé modéré ou élevé, l'intervenant devra faire une autosurveillance de ses symptômes et être en isolement à son domicile pendant 14 jours suivant la dernière exposition avec la personne malade.

Un intervenant qui a été à plus de 2 mètres de la personne atteinte de la COVID-19 est jugé comme ayant un risque non-significatif. Aucune surveillance des symptômes n'est requise.

Le tableau suivant décrit le niveau de risque de plusieurs types d'interactions et les mesures à prendre <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/matrice-evaluation-risque-exposition-travailleurs-sante-covid19-2020-03-20.pdf>

Si un des intervenants dans l'équipe est confirmé positif pour la COVID-19, que doit faire l'ensemble de l'équipe qui a été en contact avec cette personne ?

Les travailleurs qui ont été en contact à moins de 2 mètres et durant plus de 15 minutes avec la personne atteinte de la COVID-19 pendant qu'elle était contagieuse doivent se mettre en isolement. Une désinfection de l'environnement devrait être effectuée en suivant les procédures recommandées par l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

PROCÉDURES EN LIEN AVEC LA VISITE : NON-RESPECT DES CONSIGNES PAR LES PERSONNES AU DOMICILE. IMPOSSIBILITÉ DE MAINTENIR UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES

Quoi faire si je dois aller dans un petit logement où il n'est pas possible de maintenir une distance de 2 mètres avec les personnes visitées ?

Vous pouvez demander aux personnes qui ne sont pas visées par l'intervention d'aller dans une autre pièce, si possible.

Vous pouvez tenir la rencontre ailleurs (ex : dehors/sur le balcon si la météo et l'intervention le permettent).

Si la personne visée par l'intervention ne présente pas de symptômes et n'est pas en isolement, et que vous devez être

à moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes demander à la personne de porter un masque ou une écharpe propre couvrant la bouche et le nez et faites de même. En tout temps, il est important de respecter l'hygiène respiratoire et vous laver les mains.

Si une personne au domicile a des symptômes compatibles avec la COVID-19, c'est-à-dire de la fièvre OU de la toux/difficulté respiratoire (nouvelle ou s'aggravant), ou qui est visée par l'isolement préventif, appliquez les recommandations se retrouvant dans le document « [Recommandations générales lors d'interventions à domicile](#) ».

CAS ASYMPTOMATIQUE

Quel est le risque d'attraper la COVID-19 d'une personne asymptomatique qui a la COVID-19 ? Comment se protéger ?

Il est actuellement difficile de savoir combien de personnes atteintes de la COVID-19 ne développeront jamais ou peu de symptômes. Les données scientifiques disponibles suggèrent que la transmission du virus à partir d'une personne infectée asymptomatique est possible mais rare; la plupart des transmissions impliquent une personne symptomatique. Présentement, on considère que les personnes atteintes de la COVID-19 deviennent contagieuses 48 heures avant le début des symptômes. On pense que, plus une personne a de symptômes, plus elle est contagieuse.

CONJOINT(E) DE L'EMPLOYÉ(E) EN ISOLEMENT

Si le(la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) est en quarantaine (avec ou sans symptôme) et que l'employé sans symptôme se présente au travail, quel est le risque de contamination du personnel?

Si un membre de la famille d'un travailleur est malade avec la COVID-19, le travailleur est considéré un contact significatif et doit rester en isolement à domicile durant 14 jours.

Si un membre de la famille est un contact en isolement et sans symptôme, le travailleur n'est pas considéré à risque et peut aller travailler.

INTERVENANT DE LA DPJ ASYMPTOMATIQUE ET LES FAMILLES VISITÉES

Est-ce qu'un intervenant met la famille qu'il visite à risque ?

Les intervenants se sentent mal car ils s'imposent chez les familles. Comme ils sont sur le terrain, ils pourraient être porteurs du virus et mettre les familles à risque.

Les personnes qui ont la COVID-19 et qui ne présentent pas de symptômes sont peu contagieuses. Les données scientifiques disponibles suggèrent que la transmission du virus à partir

d'une personne infectée asymptomatique est possible mais rare ; la plupart des transmissions impliquent une personne symptomatique. Le port du masque par l'intervenant lors d'interaction à moins de 2 mètres permet d'attraper des gouttelettes produites par l'intervenant et diminue la chance qu'il infecte le client.

Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne doivent pas entrer au travail et doivent communiquer avec le Bureau de santé.

DISTANCIATION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Quelles mesures peuvent être mises en place sur notre lieu de travail pour prévenir la transmission de la COVID19 ?

Vous pouvez consulter le lien suivant pour les mesures à mettre en place en milieu de travail <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

La distanciation sociale est une mesure obligatoire pour les gens comme nous qui sommes aux services essentiels ?

Oui, il s'agit de la distance à respecter (2 mètres) pour éviter d'être en contact avec des gouttelettes projetées par la personne malade lorsqu'elle tousse ou éternue.

CONDUITE SI TRAVAILLEUR A DES SYMPTÔMES

Pourquoi des travailleurs qui ont des symptômes de rhume (ex : mal de gorge, écoulement nasal) et sans fièvre peuvent travailler?

Les travailleurs qui ont des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne doivent pas rentrer travailler.

Les travailleurs ayant seulement une congestion nasale, un écoulement nasal ou des éternuements ne doivent pas être exclus du travail. Ces symptômes, s'ils sont les seuls symptômes de la personne, ne sont pas des symptômes de la COVID-19.

LAVAGE DES MAINS SANS AGENT ANTISEPTIQUE (EX. PURELL)

Comment éviter de contaminer notre voiture si, lorsque nous quittons un domicile, nous ne pouvons pas nous laver les mains et que nous n'avons pas

d'agent antiseptique (ex. Purell)?

La DPJ et le CIUSSS travaillent fort pour avoir accès à du gel à base d'alcool pour faire l'hygiène des mains. Vous pouvez vous référer à la procédure pour le nettoyage de voitures dans le contexte de visites à domicile.

CONTAMINATION DU DOMICILE

Quelles mesures devrions-nous prendre en rentrant à la maison pour éviter de contaminer les membres de notre famille (ex. nos vêtements, sac de travail, etc.) ?

Pour en savoir plus <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communautaire-covid19>

Si vous avez été en contact avec une personne sans symptômes, vous n'avez pas à appliquer de mesure particulière.

Si vous avez été en contact avec une personne qui présentait des symptômes compatibles avec la COVID19 et que vos vêtements ont été souillés par des sécrétions respiratoires, buccales, des vomissements ou des selles d'un client, vous devez les retirer et les mettre dans un sac en tissu ou en plastique.

Une fois à la maison, évitez de secouer les vêtements ou le sac au moment de placer les vêtements dans la laveuse. Évitez tout contact avec la peau. En cas de contact avec la peau, lavez avec de l'eau et du savon pendant 20 secondes ou avec un gel à base d'alcool l'endroit où a eu lieu le contact. Les vêtements peuvent être lavés avec ceux des autres membres de la maison, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.

Les objets amenés dans le domicile du client devraient être désinfectés à la sortie avec un produit désinfectant efficace contre la COVID-19 (ex. : lingettes pré-imbibées, solution d'eau javel et d'eau, etc.)

TEST CHEZ PERSONNE ASYMPTOMATIQUE

Comme nous sommes des travailleurs essentiels, pourrions-nous être testés chaque semaine afin d'être rassurés et pouvoir rassurer notre clientèle ?

Pour le moment, seules les personnes avec des symptômes compatibles avec la COVID-19 sont testées.

Dans la population, le test de personnes sans symptômes n'est pas recommandé. Exceptionnellement, dans le contexte d'une écloison en CHLSD ou en centre hospitalier, les travailleurs et les usagers sans symptômes sont testés.